



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/05/108
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° **6422**
Localisation : Cimetière **Ancien** Carré **F** Ligne **06** Parcelle N° **082**
Echéance : **30 mai 2053**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame MISEREY demeurant à MEUDON (92360) 20 B, rue du Général Gouraud, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 1864 dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille MISEREY-DUFOUR.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 30 mai 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 1864 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **872,60 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **17 MAI 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **22 MAI 2023**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **22 MAI 2023**



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 17 mai 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement de concession ancien cimetière. Contrat n. 6422 (MISEREY-DUFOUR).

Date de transmission de l'acte : 22/05/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/05/2023

Numéro de l'acte : 2023-05-108 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230517-2023-05-108-AU

Date de décision : 17/05/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/05/109
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession
Contrat N° **6423**
Localisation Cimetière **Ancien Carré A Ligne 10** Parcelle N° **132**
Echéance **12 avril 2053**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Geneviève COURJAUD demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 21, avenue du Colonel Fabien, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille COURJAUD.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 12 avril 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **872,60** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **17 MAI 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **22 MAI 2023**

et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **22 MAI 2023**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 17 mai 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession ancien cimetière. Contrat n. 6423 (COURJAUD).

Date de transmission de l'acte : 22/05/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/05/2023

Numéro de l'acte : 2023-05-109 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230517-2023-05-109-AU

Date de décision : 17/05/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/05/110
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession

Contrat N° 6424

Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré **A** Ligne **04** Parcelle N° **075**

Echéance : **13 avril 2053**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Pierre CLAMENS demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 5, rue Lucien Sampaix, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille CLAMENS.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 13 avril 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **872,60** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **17 MAI 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :

22 MAI 2023

et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

22 MAI 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 17 mai 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6424 (CLAMENS).

Date de transmission de l'acte : 22/05/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/05/2023

Numéro de l'acte : 2023-05-110 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230517-2023-05-110-AU

Date de décision : 17/05/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/05/111
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession

Contrat N° 6425

Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré **A** Ligne **03** Parcelle N° **044**

Echéance : **21 avril 2053**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Monsieur Minh-Triet BUI demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 11, rue Victorien Sardou, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille BUI.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 21 avril 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **872,60** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **17 MAI 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **22 MAI 2023**
et

par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **22 MAI 2023**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 17 mai 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6425 (BUI).

Date de transmission de l'acte : 22/05/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 22/05/2023

Numéro de l'acte : 2023-05-111 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230517-2023-05-111-AU

Date de décision : 17/05/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public